

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 15 novembre 2021 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. GOURVEZ Jean Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

Mme LE MEROUR Muriel, M. LEONARD Maxime

Assistaient à la séance : Hubert LE BRENN, Isabelle HENRY et Flavie ROBIN (Trésorière)

Le PV de la séance du 13 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 19 octobre 2021. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 26 octobre 2021.

M. LEBRUN est désigné secrétaire de séance.

Délibération 091/2021 - Budget administration générale : Décision modificative N°4, emprunt à la caisse des dépôts pour payer le solde des phases 1 et 2 du Très Haut Débit

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif Administration générale 2021, comme indiqué ci-dessous:

- Augmentation des recettes par un emprunt de 1 615 904,01 € en 2021 au c/1641
- Augmentation des dépenses des travaux de THD pour le montant total de l'opération soit 1 615 924.01 €

29042 Code INSEE	CCPCAM ADMINISTRATION GENERALE	DM n°4 2021
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

COMPLEMENT EMPRUNT BTHD totalité de l'emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 615 924,01 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 615 924,01 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	1 615 924,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 615 924,01 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 615 924,01 €	0,00 €	1 615 924,01 €
Total Général		1 615 924,01 €		1 615 924,01 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°4 du budget « Administration Générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration Générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 092/2021 - Mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un vélo

Afin d'encourager les mobilités douces et actives, le Président propose de mettre en place à titre expérimental une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers résidant sur le territoire de la CCPCAM. Cette expérimentation serait menée du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

Types de vélos éligibles à l'aide financière

- Tous les vélos adultes, qu'ils soient classiques ou électriques, sont éligibles à cette aide. Les vélos enfant sont exclus de l'aide.
- Ces vélos peuvent être neufs ou d'occasion et l'achat doit être effectué, chez un professionnel **situé sur le territoire de la communauté de communes.**

Les bénéficiaires éligibles

- Être **majeur**
- Être un **particulier domicilié** (adresse principale) sur l'une des 10 communes du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
- Avoir un **revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €**
- Avoir acheté un vélo adulte, il y a moins de 6 mois, sur le territoire de la communauté de communes

L'aide est limitée à une aide par personne (adulte).

Montant de l'aide

- Pour les vélos classiques : **la subvention est fixée à 50% du montant d'achat, avec un maximum de 100€**
- Pour les vélos à assistance électrique : **100€**
- Pour les vélos cargo ou adaptés (tricycles pour personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes convalescentes) : **la subvention est fixée à 50 % du montant d'achat, avec un maximum de 100€**

Engagements du bénéficiaire

- Ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat
- Se doter d'un antivol de qualité
- Utiliser le vélo pour des trajets utilitaires (Voir aussi le Forfait Mobilités Durables pour les salariés)
- Faire marquer le vélo contre le vol

Les pièces à fournir

- Le formulaire de demande dûment complété
- La facture d'achat du vélo au nom propre du demandeur, comportant le tampon dateur ainsi que le cachet et l'adresse du fournisseur, et faisant apparaître le prix du vélo hors équipements non obligatoires
- La copie du certificat d'homologation du vélo dans le cas d'un achat de vélo à assistance électrique
- L'attestation de marquage Bicycode
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur
- Un document justifiant le domicile principal qui doit être situé sur le territoire de la collectivité. L'adresse devra être identique à celle figurant sur la facture du vélo. A défaut, fournir : bail ou titre de propriété, taxe audiovisuelle
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP), au nom et à l'adresse du demandeur

Pour information, L'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique (VAE) à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local.

Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €.

Le cumul des 2 aides (État + collectivité territoriale) est au maximum égal au plus faible des 2 montants suivants :

- 20 % du coût d'achat TTC du vélo
- 200 €

Le budget alloué à cette expérimentation est de 10 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un vélo dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,
- Inscrit au budget administration générale les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 093/2021 - Convention d'entente pour la participation financière des EPCI du Finistère à l'abattoir

Le Président rappelle que, dans le cadre du plan de financement du projet d'abattoir, il est prévu une participation financière des intercommunalités du Finistère.

Pour se faire, et afin de cadrer les modalités de participations et de versements de chacun, le mode juridique retenu est la Convention d'entente, telle que prévue à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

D'autres modèles juridiques ont été étudiés mais celui retenu permet une collaboration souple, sans personnalité juridique et qui peut s'éteindre une fois les participations de chacun soldées.

Ce projet a été élaboré en collaboration avec la Préfecture du Finistère et la DGFIP, avec l'assistance d'une avocate spécialiste en l'affaire.

Ainsi l'objet de la Convention d'entente est de :

- Définir les modalités de fonctionnement et d'organisation sur le plan administratif, technique et financier de l'entente entre les parties à la Convention
- Mettre en place une coopération entre les parties permettant le financement de la construction d'un abattoir public multi-espèces, construction portée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) mais concourant à l'exercice de la compétence « abattoir » des EPCI finistériens et de la CCPCAM, parties à la Convention.

Elle décrit ensuite les répartitions financières de chacun des EPCI et l'échéancier des recouvrements. Les règles d'administration et de fonctionnement sont également détaillées, même si, n'ayant pas de personnalité juridique ni de pouvoir de décision, les pouvoirs de l'entente intercommunale sont limités à du suivi, des propositions, mais sans pouvoir de décision propre. En effet, si des décisions devaient être prises, ce serait à chaque conseil de communauté de se prononcer.

Elle prévoit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par EPCI ; représentants qui sont désignés par le conseil communautaire.

Sa durée est limitée à la construction de l'abattoir et la fin du recouvrement des participations des EPCI.

Mme PORCHER demande le nombre de collectivités qui participent et pour quel montant.

M. KERNEIS répond que les chiffres définitifs ne sont pas arrêtés car certaines collectivités sont encore en réflexion : la Communauté de Communes Cap Sizun ou Quimperlé Communauté. Cette dernière collectivité a déjà un abattoir sur son territoire (Bigard) mais il ne s'agit pas du même type d'abattage que l'abattoir du Faou. Quant à la Communauté de Communes Cap Sizun, elle ne dispose désormais plus d'abattoir sur son territoire.

M. BETRANCOURT fait observer que la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a répondu négativement.

Mme VIGOUROUX estime que cette collectivité pourrait changer d'avis quand leur abattoir deviendra obsolète.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 8 abstentions (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. BLANCHARD, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, M. GUENNEGUES, Mme LE MONZE, Mme PORCHER) :

- approuve les termes de l'entente intercommunale jointe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer toutes les conventions avec les futurs signataires et tous actes afférents,
- désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'entente intercommunale :
 - Titulaire : Mickaël KERNEIS
 - Suppléant : Pascal PRIGENT

Délibération 094/2021 - Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
--

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la

signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partir du 1^{er} décembre 2021.

La convention territoriale globale réunit la Caf, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif, mené depuis 2019, s'est traduit par un avenant au CEJ pour une durée de un an (2020) afin de pouvoir travailler sur le nouveau contrat CTG 2021-2025. Le diagnostic partagé a été mené à l'échelle de la communauté de communes en 2019/2020. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021 et inscrits à la CTG, sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi du projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupes de travail thématiques. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local. La convention finalisée fera l'objet d'une nouvelle délibération en 2022.

Mme PORCHER estime qu'il y a une continuité, avec un changement de nom.

M. LE MOIGNE explique qu'il s'agit là de transférer les actions du Contrat Enfance jeunesse vers la Convention Territoriale Globale et qu'un nouveau schéma organisationnel a été imaginé. Le prochain contrat sera validé par une deuxième délibération qui devra intervenir avant le 30 mars 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

Délibération 095/2021 - Révision de la convention entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la CCPCAM

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

La CCPCAM et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention ;

Sur avis du bureau communautaire, réuni le 04 novembre 2021;

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLUi-H, etc.), des objectifs d'aménagement de la CCPCAM et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlements permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Considérant que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

Considérant que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCPCAM d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle,

Mme VIGOUROUX demande si la convention est tripartite (EPF, CCPCAM et Communes).

M. KERNEIS explique qu'il y a une convention globale avec la Communauté de Communes et chaque Commune signe, si elle en a la nécessité, une convention opérationnelle avec l'EPF.

Il est précisé que l'EPF transmet à la Communauté de Communes tous les échanges qu'il peut avoir avec les Communes. A ce jour, trois Communes ont contractualisé avec l'EPF (Argol, Camaret-sur-mer et Roscanvel – La contractualisation avec la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h interviendra en 2022).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention cadre « 3^{ème} PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 096/2021 - Convention pôle emploi

Pascal Prigent, Vice-Président en charge du développement économique, des solidarités et de l'emploi rappelle le contexte de signature d'une nouvelle convention avec Pôle emploi.

La Communauté de communes et Pôle emploi ont signé une première convention applicable entre le 1^{er} juin 2016 et 30 mai 2018. Cette convention a défini les objectifs et les engagements de chacun et a permis la création d'un Pont d'Accueil Emploi sur le territoire. L'objectif général de la convention est de favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, autres publics et acteurs du territoire résidant sur le territoire en menant les actions suivantes :

- ➔ Délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation et le renseigner sur les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir
- ➔ Mettre à la disposition des usagers la documentation relative à l'offre de services partenaires afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, ...) et assurer la promotion de certains services et dispositifs (affichage mural)
- ➔ Apporter une aide personnalisée à la construction des outils liés à la démarche de recherche d'emploi
- ➔ Apporter un appui au demandeur d'emploi lors de son utilisation des ordinateurs en libre accès (Inscription et actualisation Pôle emploi et tout au long de son parcours de demandeur d'emploi)
- ➔ Permettre un accès au site Pôle emploi depuis les postes en libre consultation afin d'accéder à l'information en ligne sur les métiers, les secteurs d'activité, les offres d'emploi et de formation
- ➔ Relayer les grands événements de chacun des partenaires auprès des usagers
- ➔ Accueillir, informer les entreprises et les aider dans leur recrutement (Plans d'actions, visite d'entreprise...)
- ➔ Mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les entreprises

Entre 2018 et 2021, Pôle Emploi et la communauté de communes ont continué à collaborer, mais sans convention à jour.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver une nouvelle convention avec pôle emploi qui prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2022 (convention jointe en annexe) et d'autoriser le président à la signer.

Mme PORCHER souligne les retours positifs relatifs à cette convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de coopération décrites dans la convention entre la Communauté de Communes et Pôle Emploi jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021, convention reconductible expressément deux fois pour une période d'un an.

Délibération 097/2021 - Convention de partenariat avec Valouest : expérimentation de recyclage des menuiseries extérieures

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

L'association Valouest a été créée pour porter une expérimentation sur le recyclage des menuiseries extérieures qui conduira à valider ou infirmer une étude de faisabilité.

Elle se fixe deux missions distinctes mais interdépendantes :

- Assurer une activité économique de recyclage en boucle fermée des menuiseries extérieures en fin de vie. A ce titre, Valouest propose deux types de prestations :
 - Une prestation de collecte, de démantèlement et de recyclage des matériaux constitutifs des menuiseries en fin de vie aux entreprises exerçant cette activité
 - La vente des matériaux démantelés à des exutoires
- Cette activité économique est un moyen au service d'un projet social : employer des personnes dépourvues d'emploi (demandeurs d'emploi) et relevant de l'insertion par l'activité économique en mettant en place un accompagnement vers un emploi durable.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire de valider la signature d'une convention de partenariat pendant 1 an avec Valouest afin de participer à l'étude de faisabilité du recyclage des menuiseries extérieures. Valouest facturera mensuellement la prestation à raison de 155 euros nets de taxe (L'association n'est pas soumise à la TVA) par tonne collectée et 1€ du kilomètre parcouru lors de la collecte depuis et jusqu'à son site de démantèlement situé à Landerneau. Une double pesée sera réalisée sur le site de Kerdanvez à chaque tournée et les tickets de pesée seront joints aux factures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec Valouest sur une période de 1 an,
- Autorise le Président à signer ladite convention avec Valouest ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération 098/2021 - Convention financière entre la CCPCAM et la Mission Locale

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Le Vice-Président informe les membres du conseil de communauté que la convention financière signée entre la Communauté de Communes et la Mission Locale du Pays de Brest arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant l'importance de la mission d'accompagnement et d'insertion des jeunes, le Vice-Président propose de reconduire cette convention sur quatre exercices, soit du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est proposé que le montant de la participation financière de la communauté de communes fasse l'objet d'une progression basée sur un pourcentage de 1,70 % (coût de la vie + GVT), portant le coût par habitant à 1,57 € en 2022, soit 36 544.89 €. Ce montant est calculé sur la base de la population totale 2021 car la population INSEE 2022 n'est pas encore connue. Il est donc susceptible d'évolution et de réajustement en début d'année.

Mme PORCHER fait observer que le local utilisé par la Mission Locale est peu fonctionnel.

M. PRIGENT précise que les locaux occupés à Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h sont, quant à eux, satisfaisants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion des jeunes décrites dans la convention jointe en annexe,
- Fixe la participation de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime à :
 - 1,57 € / habitant pour l'année 2022
 - 1,59 € / habitant pour l'année 2023

- 1,62 € / habitant pour l'année 2024
- 1,65 € / habitant pour l'année 2025,
- Autorise le Président à signer la convention 2022-2025 entre la communauté de communes et la Mission Locale du Pays de Brest.

Délibération 099/2021 - Convention de partenariat avec la Région Bretagne, politique de développement économique 2017-2021 : Prolongation de la durée d'application de la convention jusqu'au 30 juin 2023

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

La convention cadre de partenariat sur les politiques économiques, entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime prend fin au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel)

Une nouvelle convention ne pourra être conclue qu'après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui devrait être approuvé fin 2022, après des travaux qui seront menés pour son élaboration dans le courant de l'année.

Afin de maintenir une continuité d'action dans les politiques de développement économique, et notamment maintenir l'encadrement des dispositifs d'aides directes, il convient de prolonger la présente convention par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

A noter que, dans notre cas, seul le dispositif d'aide accordé à l'installation des agriculteurs est intégré dans cet avenant, le Pass commerce et artisanat étant issu d'une autre convention particulière.

Aussi, côté Région, la Commission permanente du 6 décembre 2021 validera ces avenants pour l'ensemble des EPCI bretons, pour une effectivité au 1er janvier 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de prolongation à la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Délibération 100/2021 - Avenant à la convention entre la Région et la CCPCAM prolongeant la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat et son volet numérique

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Par une délibération du conseil de communauté en date du 15 avril 2019, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a choisi de mettre en place sur son territoire un dispositif d'aide partenarial co-financé par la Région Bretagne en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « Pass commerce artisanat » a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Une convention entre la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et la Région a donc été signée le 04 juin 2019 pour la mise en œuvre effective de ce dispositif qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Face à l'épidémie du Covid-19, la Région Bretagne, en partenariat avec les intercommunalités, a mis en place fin 2020 des mesures transitoires permettant d'assouplir les règles d'éligibilité et aider plus fortement les professionnels sur leur volet numérique. Des avenants à la convention ont donc été passés pour acter ces modifications.

Suite à l'arbitrage de Mme Laurence FORTIN, Vice-Présidente Territoires, Economie et Habitat, la Région propose de poursuivre le dispositif en maintenant la quasi-intégralité des mesures dites « transitoires » ainsi que le volet numérique jusqu'au 30 juin 2023.

Aussi, les mesures transitoires proposées sont :

sur le dispositif PCA socle :

- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non-numériques ;

sur le dispositif PCA numérique :

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI ;

La Commission Permanente du Conseil régional du 6 décembre prochain validera l'ensemble des avenants pour autoriser à poursuivre le dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 30 juin 2023, délai de prudence afin de sécuriser l'encadrement, même si la Région envisage dès à présent une mise en œuvre effective d'un Pass Commerce et Artisanat « nouvelle mouture » en 2023. A ce titre, sera engagé, avec la Région et le réseau consulaire, au cours de l'année 2022, un travail en profondeur qui pourra amener à faire évoluer le dispositif actuel.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions décrites ci-dessus,
- Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat et son volet numérique.

Délibération 101/2021 - Engagement pour l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. Comme les documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Le PLPDMA fait l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs : description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre...

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera chargée de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

La Communauté de Communes a déjà élaboré un PLPDMA sur six ans, de 2009 à 2015, et souhaite aujourd'hui élaborer un nouveau document pour continuer dans sa démarche de prévention des déchets.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement de la Communauté de Communes dans un processus d'élaboration d'un PLPDMA,
- S'engage à réaliser un PLPDMA,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 102/2021 - Désignation d'un représentant à l'association « Graines de presqu'île »

L'association « Graines de presqu'île » est un chantier d'insertion, structure « Loi 1901 ».

Elle intervient sur le territoire de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime afin de favoriser l'insertion des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

L'association sollicite la CCPCAM pour qu'elle désigne un représentant pour siéger au sein de son Conseil d'administration.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 22 octobre 2021, le Président propose la candidature de Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

M. PRIGENT précise que cette association fonctionne sur le même schéma que l'association Valouest en associant les aspects environnement et social.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Pascal PRIGENT pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Graines de presqu'île ».

Délibération 103/2021 - Désignation de deux représentants à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Aulne

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient désigner 2 délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) de l'Aulne.

Le Président propose d'élire les 2 délégués à main levée ; Marc PASQUALINI et Laura JAMBOU ont posé leur candidature et ont reçu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 octobre 2021.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Aulne	Commune	Prénom / Nom
	Le Faou	Marc PASQUALINI
Pont-de-Buis- Lès-Quimerc'h	Laura JAMBOU	

Délibération 104/2021 - Actualisation du schéma intercommunal des déplacements doux

En 2015, un schéma de principe d'itinéraires et de services pour le développement des déplacements doux (vélos) a été créé à l'échelle de la communauté de communes, coconstruit avec les sept communes de la Presqu'île de Crozon et l'accompagnement du bureau d'études Indiggo.

Ce schéma proposait des itinéraires cartographiés et chiffrés financièrement afin d'organiser des liaisons inter-bourgs, des liaisons bourgs/voie verte, des liaisons intra-bourg, des liaisons vers les plages et un réseau de boucles tourisme-loisirs. Il proposait également un schéma des services liés : stationnements vélos, rabattement vers les transports en commun, des vélos en libre-service et des actions de communication.

En 2018, avec la fusion des communes de l'Aulne maritime, ce schéma a été à nouveau mis à jour avec le bureau d'études Indiggo en y ajoutant trois liaisons.

En 2021, l'ajout de plusieurs autres itinéraires cyclables est souhaité par sept communes.

Ces nouvelles liaisons participent au développement des itinéraires cyclables sur la communauté de communes et enrichissent l'offre intercommunale de déplacements alternatifs à la voiture.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de voter l'intégration de ces nouvelles liaisons dans le schéma intercommunal des déplacements doux qui se décline de la manière suivante (les nouvelles liaisons 2021 sont en surbrillance) :

<u>Liaisons plages</u>	Itinéraire	Réalisé ?
Argol	Bourg-plage de Keric	non
Camaret-sur-mer	Bourg-Pointe de Pen Hir	non
Crozon	Morgat-Crozon	non
	Morgat-Cap de la Chèvre	non
	Tal ar Groas-plage de l'Aber	non
	Crozon-plage de Kersiguénoù	non
	Crozon-plage de Goulien	non
Lanvéoc	Bourg-cale	non
Roscanvel	Cale-port	non
Telgruc-sur-mer	Bourg-plage Trez bellec par RD	oui
	Bourg-plage Trez bellec par chemins	en cours
<u>Liaison intra communes</u>		
<u>Crozon</u>	Bourg - Dinan-Morgat	en cours
<u>Landévennec</u>	Du poteau vers le bourg (sur la RD)	non
Lanvéoc	Bourg-base aeronavale	non
<u>Lanvéoc</u>	Bourg - poteau par chemins	en cours
-	Bourg - Maison Blanche	non
-	Bourg - Lesvern vras	non
<u>Le Faou</u>	Bourg - Poulmoïc	en cours
Le Faou	Bourg - Rumengol - Cranou	en cours
Le Faou	Cheminement entre le captage d'eau de Pen ar Vern et le centre du Faou	non
Pont-de-Buis-Lès-Q	Pont-de-Buis vers Quimerch	oui
Pont de Buis-Lès-Q	Mairie - Gare	non
Telgruc-sur-mer	Bourg vers les hameaux de Lanjulitte, Elleouet, Rostegoff, Porlous...	non
Telgruc-sur-mer	Trez Bellec vers centre nautique (continuité liaison bande cyclable réalisée)	non
<u>Boucles</u>		
Argol/Landevennec	Pont Lorbic	partiellement
Argol	Enclave	non
Crozon/Telgruc-sur-mer/Argol	Tal Ar Groas/Telgruc sur Mer/enclave Argol	non
Crozon	Autour du Fret - Circuit cyclo N°5	oui
Argol	Boucle d'Argol - Circuit cyclo N°6	en cours

Liaisons inter-communes		
Le Faou-Rosnoën (bourg)-Térénez	Véloroute la littorale V5 (V45)	non
Lanvéoc - Crozon	vers V6 (voie verte)	non
Pont-de-Buis-Lès-Q/Châteaulin		non
Pont-de-Buis-Lès-Q / Rosnoën	Piste cyclable	non

Il est précisé aux membres présents que l'actualisation sur carte sera réalisée par un bureau d'études en cours de consultation et que des actualisations régulières de ce schéma seront faites, en fonction des avancées des travaux et de l'évolution des usages.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du schéma intercommunal des déplacements doux telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Délibération 105/2021 - Informatique-téléphonie / Systèmes d'Informations Géographiques-cartographie : Création de poste – Modification de notre délibération 089-2021

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la délibération 089/2021 en date du 13 septembre 2021 a créé le poste de « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication » et a modifié le poste existant de « Chargé.e des Systèmes d'Informations Géographiques ».

Sur demande du Centre de Gestion, il convient de modifier notre délibération en rajoutant le cadre d'emploi « Agent de maîtrise-Catégorie C ».

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président explique qu'il existe actuellement un poste de « chargé.e des systèmes d'informations, des réseaux et de la télécommunication / Géomaticien ». Face à la surcharge chronique de travail sur ce poste et à une nouvelle demande d'assistance des Mairies en ce qui concerne l'informatique, la téléphonie et la cartographie, le Président propose, dans le cadre du schéma de mutualisation, de créer un poste de « chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication ». Le coût de ce poste serait mutualisé au niveau des dix Communes du territoire. Le poste de « chargé.e des systèmes d'informations, des réseaux et de la télécommunication / géomaticien » deviendrait exclusivement consacré aux tâches en lien les Systèmes d'Informations Géographiques et la cartographie (Poste de « chargé(e) des Systèmes d'Informations Géographiques ») et serait également mutualisé au niveau des dix Communes du territoire.

A-Création de poste de « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication »

Temps de travail : Temps complet

Statut : Fonction publique territoriale, filière technique

Cadres d'emplois :

- Adjoint technique (cat. C)
- Agent de maîtrise (cat. C)
- Technicien (cat.B)

Principales missions :

Sous la responsabilité du responsable du pôle d'activité « Support », l'agent est chargé(e) de la gestion de l'informatique et des télécommunications de la Communauté de Communes ainsi que de l'assistance aux communes dans ces domaines.

Réseaux et télécommunication :

Contribue à la gestion des infrastructures de télécommunications de la collectivité. Participe à la définition de l'architecture, à l'exploitation des moyens informatiques de sites et procède à l'achat de services de télécommunications. Participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures de communication.

Sécurité des systèmes d'information

Vérifie et valide la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique de sécurité de la collectivité. Assiste les utilisateurs des systèmes d'information. Intervient directement sur tout ou partie des systèmes informatiques et télécoms.

Gestion des ressources :

Assure la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue. Surveille le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité ainsi que des copieurs.

Activités techniques :

- Organisation et mise en œuvre de la sécurité des Systèmes d'Information
- Contribuer à la garantie de l'intégrité, l'accessibilité et la disponibilité des Systèmes d'information
- Participer à la définition de l'architecture télécoms et réseaux
- Participer au contrôle de la qualité des services télécoms
- Gestion opérationnelle des infrastructures (ordinateurs, copieurs...)
- Achat de services télécoms et du matériel informatique
- Exploitation et maintenance des équipements des Systèmes d'information
- Gestion des incidents d'exploitation
- Participer à la conduite d'une analyse des besoins de la collectivité en matière de sécurité informatique
- Participer à la définition des normes, outils, procédures et règles de sécurité pour la collectivité
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques
- Aide et accompagnement des utilisateurs (Assistance)
- Sensibilisation des utilisateurs aux enjeux de sécurité

L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service public.

L'agent peut être amené à assurer la suppléance du poste « Chargé.e des systèmes d'Informations géographiques ».

B-Modification du poste existant de « Chargé.e des Systèmes d'Informations Géographiques »

Temps de travail : Temps complet

Statut : Fonction publique territoriale, filière technique

Cadres d'emplois :

- Adjoint technique (cat. C)
- Agent de maîtrise (cat. C)

- Technicien (cat. B)

Principales missions :

L'agent est responsable des Systèmes d'Informations Géographiques de la Communauté de Communes et de l'assistance aux communes dans ce domaine.

Acquisition et intégration des données

- Effectuer les relevés terrain et collecter des données géographiques
- Acquérir des données auprès de partenaires externes
- Valider la qualité des données et les corriger si nécessaire
- Intégrer des plans de récolement des réseaux
- Élaborer et structurer les données acquises
- Concevoir un modèle de données
- Structurer et intégrer les données dans le SIG
- Mettre à jour et maintenir une base de données géographiques

Traitement, analyse et diffusion des données

- Paramétrer des applications appropriées au traitement de la donnée géographique
- Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques sur des réseaux d'information
- Élaborer des outils de modélisation et de simulation, d'aide à la décision

Production cartographique

- Analyser les demandes et extraire les données nécessaires pour y répondre
- Produire des cartographies thématiques ou de synthèses en fonction des besoins
- Réaliser des atlas sur des thématiques variées

Gestion d'un projet géomatique

- Définir les besoins du projet (données, méthodes, compétences et calendrier)
- Définir les modalités d'acquisition, de gestion et d'exploitation des données géographiques utiles au projet
- Coordonner la mise en œuvre d'un SIG métier pour les besoins d'une thématique spécifique
- Définir, dans le cadre d'une politique globale, les modes de diffusion des bases de données dans le respect de la loi
- Participer aux réseaux (producteurs de données, utilisateurs) ou les animer

Autres activités

- Conception de solutions informatiques (architectures de SIG, développement et paramétrage d'applications)
- Formation et assistance technique auprès d'utilisateurs ou de clients
- Veille technique et technologique dans son domaine

L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service public.

L'agent peut être amené à assurer la suppléance du poste « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication ».

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 10 août 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 06 septembre 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de «Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication» à compter du 1^{er} janvier 2022 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants et dit que les postes de « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication » et de « Chargé.e des Systèmes d'Informations Géographiques » sont mutualisés au niveau des 10 communes du territoire dans le cadre du schéma de mutualisation.

Relevé des décisions du bureau communautaire

06 septembre 2021

D033-2021 Admission en non-valeur, budget « Eau »

Le Président informe le bureau communautaire que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « eau ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 3 761.08 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 2 088.90 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 3 761.08 € au budget « eau », un mandat sera émis à l'article 6541,
- Admet « en créances éteintes » la somme de 2 088.90 € au budget « eau », un mandat sera émis à l'article 6542.

D034-2021 Admission en non-valeur, budget « Déchets »

Le Président informe le bureau communautaire que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « Déchets ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 7 732.52 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 2 071.65 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 7 732.52 € au budget « Déchets », un mandat sera émis à l'article 6541,

- Admet « en créances éteintes » la somme de 2 071.65 € au budget « Déchets », un mandat sera émis à l'article 6542.

D035-2021 Aménagement du périmètre autour du site de l'Île Vierge sur la Commune de Crozon – Demandes de subventions

En cohérence avec les cibles de clientèles et les axes prioritaires de développement touristique définis en 2019, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime propose de poursuivre l'aménagement du périmètre autour du site de l'Île Vierge à travers des actions éligibles à l'enveloppe régionale 2021 « Site d'exception ».

- Pour rappel, en 2019, un parking a été aménagé par la commune de Crozon à l'entrée du village de St-Hernot ; aménagement qui a fait l'objet de la mobilisation de l'enveloppe annuelle de 50 000 € en investissement. L'objectif étant l'amélioration du stationnement sur cette zone très fréquentée.
- En 2020 c'est l'enveloppe de 10 000 € en fonctionnement qui a fait l'objet d'une sollicitation par la CCPCAM auprès de la Région, pour le financement de l'étude Opération Grand Site.

A noter que la volonté de voir ou d'accéder à la crique de l'Île Vierge reste très important et nécessite de poursuivre les efforts d'aménagement.

Ainsi, le service Espaces naturels de la CCPCAM, en accord avec les élus de la commune de Crozon, préconise la création d'un belvédère en bois au-dessus de l'Île Vierge.

L'objectif est de proposer une visite sécurisée, respectueuse de l'environnement et spectaculaire au-dessus de la crique de l'Île Vierge. Le but est aussi de palier aux descentes dangereuses à pied. Le Conservatoire du littoral a acheté la parcelle concernée et de ce fait le projet devient réalisable.

Par ailleurs, un ancien panneau créé par le Parc Naturel Régional d'Armorique est à remplacer sur la Maison des Minéraux.

Coût estimatif de l'ensemble de ces travaux et recettes potentielles :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
		2021	2022	
Etudes préalables : 2021	20 000 €	Région Bretagne via site d'exception	50 000 €	50 000 €
Réalisation du Bélvédère en bois : 2022	150 000 €	Département 29 : études : 30% plafonné à 4 500€ et travaux : 15% plafonné à 75 000€		27 600 €
Signalétique panneau Saint Hernot : 2021	4 000 €	CCPCAM	24 000 €	22 400 €
		Total annuel	74 000 €	100 000 €
Total	174 000 €	Total général	174 000 €	

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet de création d'un belvédère au-dessus de l'Île Vierge et d'amélioration de la signalétique en amont, à la maison de minéraux,
- valide le plan de financement proposé et autorise le Président à y apporter toute modification en fonction de l'évolution du projet,
- autorise le Président à déposer toutes les demandes de subventions afférentes au projet, dont la subvention régionale « Site d'exception » et le financement départemental pour l'amélioration de l'expérience touristique ainsi que tout autre demande de financement abondant le projet,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D036-2021 Tarifs du débit de boissons au centre culturel l'Améthyste

Le Président informe le bureau communautaire qu'il convient de fixer par décision du bureau communautaire les tarifs qui seront appliqués au débit de boissons du centre culturel l'Améthyste.

Les tarifs suivants sont proposés :

Boissons avec alcool

Cidre : 3 € le verre ou la canette

Bière : 3 € le verre ou la canette

Boissons sans alcool

Jus de fruit : 1.50 € le verre ou la canette

Soda : 1.50 € le verre ou la canette

Eau en bouteille – 50 cl : 1 €

1 € la consigne du gobelet

Le Président précise que le débit de boissons de l'Améthyste sera exploité via une licence de type III dite restreinte.

Mme VIGOUROUX estime dommage de vendre de l'eau en bouteille plutôt que de distribuer l'eau du robinet.

M. KERNEIS approuve l'observation et estime que cela est réalisable et qu'il faudra proposer cette option aux spectateurs se rendant à l'Améthyste.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus pour l'exploitation du débit de boissons du centre culturel l'Améthyste.

23 septembre 2021

D037-2021 Poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » - Demandes de subventions

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme « Petites villes de demain » offre la possibilité de mobiliser une aide au financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste de chef de projet « Petites villes de demain », jusqu'en mars 2026.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) .

Le plafond maximal du financement varie selon un seul critère : l'engagement ou non de la collectivité dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe (OPAH-RU, OPAH-CD, Orcod de droit commun ou Plan de Sauvegarde) :

- Dans le cadre d'un engagement dans une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, l'Anah finance le poste à hauteur de 40 000 € par an, financement qui peut être complété par 15 000 € par an de la Banque de France et de l'ANCT. Le plafond de financement est donc établi à 55 000 € par an.
- Si la collectivité ne s'engage pas vers une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, la Banque des territoires et l'ANCT peuvent financer le poste à hauteur de 40 000 € maximum, toujours dans la limite de 75 % du coût annuel du poste.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter le financement du poste « Chef de projet Petites villes de demain » auprès des organismes pré-cités,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 octobre 2021

D038-2021 Tarifs du débit de boissons au centre culturel l'Améthyste - Complément

Le Président informe le bureau communautaire qu'il convient de compléter la décision N°36 du 06 septembre 2021 relative aux tarifs applicables par le débit de boissons du centre culturel l'Améthyste.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Café : 1,50 €
- Thé : 1,50 €
- Verre de vin : 3 €
- Cidre : 2 € le verre ou la canette (Modification de la décision N°36 du 06 septembre 2021)

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus pour l'exploitation du débit de boissons du centre culturel l'Améthyste.

D039-2021 Tarif de revente des places pour les Tréteaux chantants

La Communauté de Communes accueille chaque année une étape du concours de chants du Pays de Brest : « Les Tréteaux chantants ». Le gagnant participera à la finale qui aura lieu cette année le 30 novembre 2021 à l'Arena à Brest.

Quelques places sont réservées à chaque commune du territoire pour la finale brestoise. Le prix d'achat de ces places à la société Quai Ouest Musiques est de 17 € l'unité.

Le Président propose un tarif de revente au public, via la billetterie de l'Améthyste, à 5 € l'unité.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le tarif de revente des places pour la finale des Tréteaux chantants proposé ci-dessus, soit 5 € l'unité.

Informations diverses

Budget déchets 2021 : Virement de crédit N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits par rapport au budget primitif 2021, comme indiqué ci-dessous :

- Le montant des non-valeurs doit être augmenté de 2500 € car il n'y a pas assez de crédits au chapitre 65 "autres charges de gestion courante".

29042 Code INSEE	CCPCAM DECHETS	VI n°1 2021
---------------------	-------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement du crédit pour les non-valeur

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président clôt la séance à 19 heures 30.
